



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Président
Hans Killer
Commission de l'environnement, de
l'aménagement du territoire et de l'énergie
Palais fédéral
3003 Berne

Réf. : PM/15018285

Lausanne, le 27 mai 2015

Initiative parlementaire 13.413: "Mesures à renforcer contre l'abandon des déchets", procédure de consultation, prise de position du Conseil d'Etat du Canton de Vaud

Monsieur le Président,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a examiné avec intérêt le projet d'initiative parlementaire mentionné en titre que vous lui avez soumis. Il vous remercie de lui avoir donné la possibilité de s'exprimer.

La problématique du "littering" ou du "jeter sauvage" préoccupe notre canton tout autant que vous. Sa constante évolution et les coûts qu'il engendre pour la société nous amène à partager pleinement le point de vue de l'initiative. Celle-ci vise à renforcer les mesures destinées à combattre des comportements incivils et non respectueux du vivre ensemble, notamment en renforçant les mesures coercitives et répressives.

Depuis des années, les autorités organisent des campagnes de sensibilisation sur ce thème, qui concernent chaque citoyen de ce pays. Si celles-ci portent probablement leurs fruits auprès d'une majorité réceptive, force est de constater qu'une petite frange de notre population restera toujours réfractaire aux messages publics de prévention. Nous partageons en pareil cas l'idée que seules des mesures répressives arriveront à convaincre ces personnes à modifier leur comportement.

A ce titre, mentionnons que le Canton de Vaud est actuellement en train de préparer un projet de loi poursuivant les mêmes buts, en instituant des infractions punissables par des amendes d'ordre, alors que notre loi cantonale sur les forêts prévoit déjà des contraventions en cas d'abandon de déchets dans l'aire forestière. Nous recommandons d'évaluer la possibilité d'inclure tout ou partie de ces infractions dans le catalogue des amendes d'ordre.

Le Conseil d'Etat soutient par conséquent le projet, en reconnaissant la nécessité d'instituer un cadre national et uniformisé à la répression de ces comportements. Toutefois nous vous demandons, au nom du fédéralisme, que ce cadre légal maintienne

une certaine souplesse dans son exécution, accordant une marge de manœuvre suffisante aux cantons et aux communes, chargés in fine d'appliquer les mesures. Dans ce sens, nous demandons que le dispositif légal utilise et accorde des pouvoirs de dénonciation aux diverses structures de police actuellement en place (polices de proximité, gardes-champêtres, gardes-faune, gardes-pêche, agents communaux, etc.). En d'autres termes, si nous soutenons avec conviction un tel projet, il ne saurait être conçu en demandant un renforcement des effectifs de police et donc des charges supplémentaires nouvelles pour les cantons et les communes.

Par ailleurs, pour être efficace, le tout doit impérativement être accompagné d'un dispositif judiciaire rapide, simple et crédible.

Autres remarques

Art. 31b. al. 4 : La formulation actuelle peut laisser croire que seul l'abandon de petites quantités de déchets est prohibé. Pour lever le doute, nous proposons le libellé suivant: *"...à jeter ou abandonner des déchets, même en petites quantités, tels que des emballages, y compris..."*.

Art. 61. al 4: Il importe que le montant de l'amende soit réellement dissuasif pour être efficace. Nous recommandons d'examiner l'opportunité de prévoir un plafond supérieur (le double?) en cas de récidive.

En vous réitérant nos remerciements pour nous avoir donné la possibilité de nous prononcer sur cette thématique et vous priant de bien vouloir tenir compte de nos remarques, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre meilleure considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- OAE
- DGE